



Association Européenne des Elus de Montagne
Associazione Europea degli Eletti della Montagna
Associação Europeia dos Eleitos de Montanha
Europäische Vereinigung der Mandatsträger aus Berggebieten
Asociación Europea de Autoridades Políticas de Regiones de Montaña
European Association of Elected representatives from Mountain Regions

Opinion de l'Association Européenne des élus de Montagne sur l'Acte pour le Marché Unique

1. Quel regard portez-vous sur l'Acte pour le Marché Unique ?

Positif

« L'acte pour le marché unique est une démarche très positive pour redonner un sens politique à cette compétence centrale de la Commission européenne. L'image négative du Marché unique impacte très lourdement l'Union européenne dans sa légitimité institutionnelle. Il est donc absolument nécessaire de rapprocher le « marché unique » des citoyens et des territoires européens. Les territoires de montagne sont reconnus par le Traité de Lisbonne comme des « régions à handicaps naturels permanents (Art. 174) et sont, de ce fait, sujets à une attention spécifique. En effet, caractérisés par le coût additionnel des activités économiques et sociales, les territoires de montagne ont généré pour dépasser ces surcoûts des organisations économiques, sociales et politiques adaptées. Leur prise en compte dans le Marché unique est donc nécessaire pour permettre un traitement équitable (arrêt Wagner 23 février 1983) et les faire profiter des avancées d'un marché unique continental. Pour les territoires de montagne, comme pour les îles et les régions à très faible densité de population, la question des Services d'Intérêt général (SIG) est une question particulièrement sensible dans le cadre du Marché unique. La question de l'économie numérique est également au cœur des stratégies de développement de ces territoires et des espoirs de rattrapage que certains d'entre eux envisagent. Enfin, les questions du changement climatique et de l'environnement sont particulièrement sensibles dans les régions de montagne où le changement climatique est parfaitement lisible et où l'environnement constitue un élément constitutif du handicap naturel permanent, mais aussi un atout à valoriser dans le cadre, par exemple, de la Stratégie EU 2020.

Pour ces raisons, cet acte pour le marché unique ouvre selon l'AEM un débat déterminant pour l'avenir de l'Union européenne, de son économie, de son environnement et de ses habitants.»

Bureau de Bruxelles
avenue Boileau 16
B-1040 Bruxelles
tél. : +32 (0)2 739 15 45
fax : +32 (0)2 739 15 39

Siège administratif et technique
Maison des parcs et de la montagne
256 rue de la République
F-73 000 Chambéry
tél. : +33 (0)4 79 71 42 30
fax : +33 (0)4 79 71 50 16
e-mail : info@promonte-aem.net
www.promonte-aem.net
SIRET : 382 465 920 00025



Association Européenne des Elus de Montagne
Associazione Europea degli Eletti della Montagna
Associação Europeia dos Eleitos de Montanha
Europäische Vereinigung der Mandatsträger aus Berggebieten
Asociación Europea de Autoridades Políticas de Regiones de Montaña
European Association of Elected representatives from Mountain Regions

2. L'Acte pour le Marché Unique propose 50 actions. Merci d'indiquer celles qui vous paraissent les plus importantes.

« Les spécificités des territoires de montagne ont pu favoriser l'émergence de modèles économiques et sociaux originaux permettant de répondre aux enjeux spécifiques, aux forces et aux faiblesses de ces territoires. Dès lors, la place et le rôle de la participation publique et de la notion d'intérêt général (qui apparaissent dans différents outils : PPP, Concessions de services, guichet unique d'information et d'assistance, SIEG et SIG, etc.) sont souvent supérieurs à la moyenne de l'économie européenne. Ils sont donc dans le cadre des réflexions sur la relance du Marché unique des éléments particulièrement importants pour intégrer l'objectif de cohésion territoriale dans la question du Marché unique. Par ailleurs, d'autres champs d'interventions sont particulièrement importants pour les territoires de montagne (qui forment 50% des territoires frontaliers) liés notamment à ses spécificités territoriales : la question de l'accessibilité ouvre la porte aux questions d'infrastructures de transport, au système de transport intégré (multimodalité et optimodalité), mais aussi aux questions de l'accessibilité numérique touchant au commerce électronique, spectre radioélectrique européen (en lien avec les technologies Wimax par exemple), mais aussi aux atouts énergétiques des territoires de montagne (hydroélectricité, photovoltaïque, efficacité énergétique, etc.) impactant ainsi les infrastructures énergétiques, à la fiscalité de l'énergie et à l'efficacité énergétique de constructions innovantes. Enfin, cette forte dimension transfrontalière voire transnationale des régions de montagne impacte donc la libre circulation des travailleurs ou la reconnaissance de leurs qualifications, de leur formation et de leurs compétences comme la capacité des PME à travailler de façon transfrontalière dans un marché de proximité.

3. L'Acte pour le Marché Unique vous paraît-il proposer des mesures appropriées pour répondre aux enjeux/défis identifiés ?

Oui

L'acte pour le marché unique ouvre très positivement un débat vital pour le futur du Marché unique, mais aussi plus politiquement, de l'Union européenne. Il permet de s'interroger sur les conditions nécessaires pour que le marché intérieur soit au service de la croissance, de la gouvernance mais aussi des citoyens. Puisque la question des SIG figure au volet n°2 l'AEM interprète cela comme un signe très positif que la Commission souhaite travailler sur les SI(E)G et donner une dimension réellement opérationnelle à l'Article 14 du Traité de Lisbonne et au protocole additionnel n°26. Les représentants des territoires de montagne encouragent l'émergence de ce débat européen avec force depuis les consultations des Livres blanc et vert des années en 2003 et 2004 ; leur position n'a pas varié. L'AEM encourage donc la démarche initiée par le Commissaire Michel Barnier.

Dans le cadre de la Stratégie EU 2020, en complément des actions que pourraient développer de façon plus intégrée le FEDER, le FSE et le FEADER, il convient que les politiques du Marché unique et



Association Européenne des Elus de Montagne
Associazione Europea degli Eletti della Montagna
Associação Europeia dos Eleitos de Montanha
Europäische Vereinigung der Mandatsträger aus Berggebieten
Asociación Europea de Autoridades Políticas de Regiones de Montaña
European Association of Elected representatives from Mountain Regions

de la Concurrence puissent considérer les questions sensibles pour nos régions afin de favoriser leurs atouts en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

4. D'autres questions vous semblent elles mériter d'être traitées par l'Acte pour le Marché Unique dans le chapitre « une croissance forte, durable et équitable avec les entreprises ? »

Les enjeux spécifiques des entreprises (PME-PMI et TPE-TPI) des territoires de montagne concernent prioritairement :

- l'accessibilité et de la mobilité dans les régions « à handicap naturel permanent » dont les régions de montagne, insulaires et à très faible densité de population. Dans la perspective de la question du lien urbain-rural, il faut considérer que si « les régions montagneuses sont souvent bien desservies par les transports », en fait, à l'intérieur des territoires montagnards, il existe souvent de grandes inégalités, conséquences des caractéristiques propres de la montagne, où les contrastes internes sont forts, par exemple entre les grands couloirs de communication que sont les vallées principales et les vallées affluentes suspendues, voire les plateaux plus ou moins difficiles d'accès et mal ou non reliés aux réseaux de transports publics.
- Reconnaître dans les procédures de concessions, de PPP ou dans les Marchés publics les spécificités économiques des territoires de montagne (tourisme, exploitation des ressources forestières, productions de l'agriculture de montagne, énergies renouvelables, certaines activités industrielles), en encourageant les démarches de qualité (de l'hébergement et des aménagements touristiques, des productions agrosylvopastorales) notamment grâce à la valorisation économique des services écosystémiques dus à une production raisonnée, conforme aux principes du développement durable et favorisant une politique de communication centrée sur la qualité de l'environnement montagnard et sa fragile biodiversité.
- Il convient de favoriser l'accès au réseau numérique à « très haut-débit » pour favoriser un développement de l'économie numérique des territoires de montagne au même titre que les zones métropolitaines ce, sans pénalité financière (question du dégroupage). En effet, l'équité n'est pas effective dans ce domaine et devrait tendre à l'être puisque l'économie numérique, le télétravail, etc. sont des leviers fondamentaux pour permettre un désenclavement économique des zones de montagne et pour fixer la population active sur son lieu de vie tout en permettant à la montagne de développer des complémentarités aux activités oligopolistiques touristiques et agricoles. Il s'agit d'un enjeu d'autant plus important que cela contribuerait à diminuer de façon drastique les mobilités pendulaires domicile – travail entre pôles urbains et montagnes périphériques tout en facilitant l'accessibilité de ces territoires au Marché unique (qui diminueraient de même les frontières géographiques qui continuent de le scinder).



Association Européenne des Elus de Montagne
Associazione Europea degli Eletti della Montagna
Associação Europeia dos Eleitos de Montanha
Europäische Vereinigung der Mandatsträger aus Berggebieten
Asociación Europea de Autoridades Políticas de Regiones de Montaña
European Association of Elected representatives from Mountain Regions

5. D'autres questions vous semblent elles mériter d'être traitées par l'Acte pour le Marché Unique dans le chapitre « les Européens au cœur du marché unique pour retrouver la confiance » ?

Oui

5.1. La question des services de proximité

L'accès dans les territoires de montagne à un minimum de services à la population et aux entreprises est indispensable. Cet accès doit être opérationnel par le biais de l'amélioration des transports, par l'accès rapide à des services de qualité permettant à des familles de jeunes actifs de résider sur place, sans être trop désavantagées par rapport aux habitants des grands centres urbains, mais aussi pour des PME-PMI de maintenir un réseau économique viable. Dans cet objectif, il convient de promouvoir un système de formation et d'information performant qui puisse s'appuyer sur les réseaux numériques.

5.2. Assurer la promotion des mécanismes de fonctionnement de l'UE

Il est nécessaire de promouvoir auprès des PME, des TPE et des autorités locales et régionales, les mécanismes de fonctionnement de l'UE et les conditions d'accès aux financements européens, afin de :

- rapprocher les acteurs publics et les entrepreneurs du marché unique,
- renforcer leur information en créant des « points ressources européens »,
- et d'aider au montage de projets et de dossiers.

Ces questions largement identifiées dans différemment projets et études sur les territoires de montagne ont trouvé dans le Rapport Barca des échos très encourageants ; ils ont d'ailleurs fournis une partie importante des analyses et propositions du 5ème rapport sur la cohésion.

5.3. Soutenir une offre de formation innovante pour favoriser l'emploi

Afin de réduire le risque de connaître des espaces régionaux à plusieurs vitesses, mutualiser les services grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) semble primordial. C'est pourquoi le soutien au développement des TIC au service de la formation et de l'emploi en montagne paraît essentiel. Par exemple, dans le domaine du référencement et de la certification de compétences spécifiques, l'utilisation des TIC peut apporter une vision dynamique des compétences recherchées et permettre une cartographie de celles-ci en fonction des besoins d'un territoire. Leur utilisation faciliterait les liens entre organismes employeurs ou formateurs, entre pays, pour favoriser la mobilité professionnelle et garantir le niveau de qualification. Cet ajustement professionnel pourrait être effectif en offrant de la formation « en ligne / e-learning » en priorité sur ces besoins et permettrait de visualiser l'employabilité de la population active par secteur géographique et d'assurer une gestion dynamique de la formation, reconversion des individus en montagne où la pluriactivité est souvent de mise.



Association Européenne des Elus de Montagne
Associazione Europea degli Eletti della Montagna
Associação Europeia dos Eleitos de Montanha
Europäische Vereinigung der Mandatsträger aus Berggebieten
Asociación Europea de Autoridades Políticas de Regiones de Montaña
European Association of Elected representatives from Mountain Regions

6. D'autres questions vous semblent elle mériter d'être traitées par l'Acte pour le marché unique dans le chapitre « Dialogue, partenariat, évaluation : les outils d'une bonne gouvernance du marché unique ? »

6.1. La mise en place d'un modèle de gouvernance à multiniveaux basé sur le besoin d'une attention spécifique aux territoires de montagne.

L'AEM dans ses travaux avec le Comité des Régions sur la gouvernance à multinniveaux, dans ses contributions aux débats européens sur la cohésion territoriale ou dans des projets d'évaluation des politiques publiques européennes (Interact Pro Monte, Europ'act ALPYMAC, etc.) défend un double modèle : celui d'une gouvernance de stratégie plurirégionale par massifs et d'une gouvernance de projet intercommunale.

Dans ce contexte, l'AEM défend une approche partenariale et partagée de la gouvernance entre les différents échelons institutionnels et les différents responsables territoriaux politiques, socioprofessionnels et environnementaux (tout en maintenant la primauté aux représentants de la démocratie électorale comme le Traité de Lisbonne le stipule).

La question de la gouvernance du Marché unique doit s'enrichir de ce modèle de gouvernance territoriale innovant, équilibré et efficace.

A ce titre, l'échelon européen de gouvernance piloté par la Commission doit pouvoir intégrer dans sa composition des représentants des territoires à contraintes naturelles et géographiques permanentes qu'ils soient membres du Parlement européen (Intergroupe Montagnes, îles et régions à très faible densité de population) ou d'Associations d'élus et d'autorités locales et régionales de montagne.